

Arrêté du maire n°2020/344

Objet : Délégations de signature à Monsieur STORCH Arnaud

NATURE : Institutions et vie politique

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°20.196 RH du 24 juillet 2020 recrutant à compter du 14 septembre 2020, par voie de mutation, Monsieur Arnaud STORCH, ingénieur territorial titulaire, pour assurer la fonction de Directeur des Services Techniques,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner à Monsieur Arnaud STORCH, la délégation de signature prévue par l'article L.2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête

ARTICLE 1 : M. Arnaud STORCH, Directeur des Services Techniques, reçoit délégation de signature pour signer les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC pour les dépenses de fonctionnement liées au service technique, dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires.

ARTICLE 2 : M. Arnaud STORCH, Directeur des Services Techniques, reçoit également délégation de signature pour signer les courriers relatifs au Service Technique en accord préalable avec les élus référents.

ARTICLE 3 : La présente délégation est valable, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'intéressé et inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,

Le 2 octobre 2020

Véronique GAZAN

Maire

Notifié à l'intéressé le :

06/10/2020

